

GRILLE HORAIRE – QUATRIÈME ANNÉE (2019-2020)

NOM :	
PRÉNOM :	
CLASSE EN 2018-2019 :	
LANGUE MODERNE I :	Néerlandais* - Anglais* (* = encerclez votre choix)

FORMATION COMMUNE	
Religion	2
Français	5
Mathématique	5
Géographie	2
Histoire	2
Sciences	3
Education physique	2
Langue moderne I	4
TOTAL	25

- L'horaire minimum légal est de **28 périodes** et il doit comporter une option de base à 4 périodes minimum (langue moderne II, latin, arts d'expression, sciences 5 ou sciences sociales), mais au Collège Saint-Roch, il est vivement conseillé un horaire minimum de 30 périodes.
- La grille horaire doit comporter **32 périodes** hebdomadaires au maximum. Cependant, ce maximum peut être porté à **34 périodes** pour les élèves qui suivent soit : latin & LM I **ou** LM I & LM II **ou** Sciences 5.
- On ne peut choisir deux cours figurant sur une même ligne horizontale.
- En fonction des choix, toutes les combinaisons d'options ne sont pas possibles.
- L'organisation d'une option est fonction du nombre d'élèves ayant fait choix de cette option. Si une option devait ne pas être organisée, les élèves ayant fait choix de cette option seront invités à en choisir une autre.

OPTIONS AU CHOIX DE L'ÉLÈVE				
Langue moderne II + 4 Néerlandais * - Anglais * - Allemand *		Grec + 3	
Sciences 5 + 2				
Langue Plus + 1			Informatique + 1	
Latin + 4	Education Artistique: Arts d'expression + 4	Sciences sociales + 4	Education Physique: Sports + 2

* = encerclez le choix de la langue moderne II.

TOTAL GÉNÉRAL :	25 + = périodes
------------------------	-----------------------------

Date	Signature de l'élève	Signature d'un responsable
.....
Conseil d'orientation du Conseil de classe		
.....		
.....		
.....		

GRILLE À DEPOSER AU SECRETARIAT LE PLUS TOT POSSIBLE